

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9

COMMUNES DE CHARRON ET VILLEDoux

Travaux de réfection de la couche de roulement par zone

**LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime n° 22-1513 du 27 septembre 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 7 juin 2023,

VU la demande d'avis, conformément à l'article R411-8 du Code de la Route, adressée au Préfet de la Vendée le 6 juin 2023, et vu le silence gardé par ce dernier durant un mois,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Département de la Vendée en date du 13 juin 2023,

VU l'avis favorable du Chef de District de la DIR Atlantique de Saintes en date du 7 juin 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Moreilles en date du 8 juin 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Chaillé-les-Marais en date du 8 juin 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Marans,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Charron,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Andilly,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement par zone, il convient de réglementer la circulation sur la RD 9,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 9, comprise entre le PR 12+260 et le PR 16+860, hors agglomération, dans les Communes de Charron et Villedoux, la circulation des véhicules (sauf riverains) sera interdite **les nuits du 19 au 23 juin 2023 de 20h30 à 6h00**.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 10A et 137 et par les RN 11 et 237.

Une déviation locale de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 105, 137 et 20.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence Territoriale d'Échillais, CE de Marans – M. Jérôme MILLET : 06 14 42 03 06

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par les soins des Maires et aux extrémités de la déviation par de la Direction des Infrastructures, Agence Territoriale d'Échillais, CE de Marans.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Vendée (Agence Routière Départementale Sud-Est),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

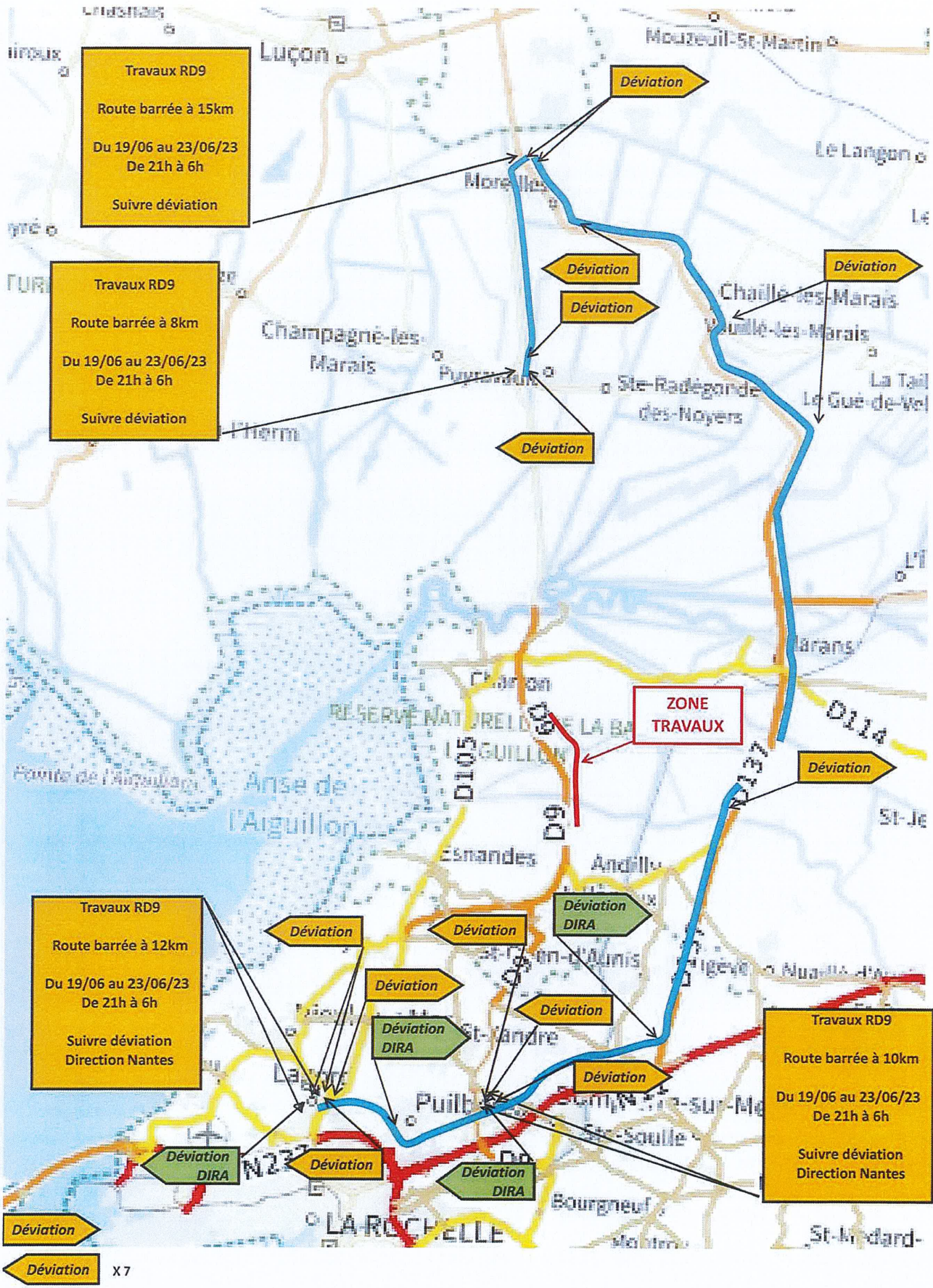
Fait à Échillais, le **14 JUN 2023**

La Présidente du Département,
par délégation,

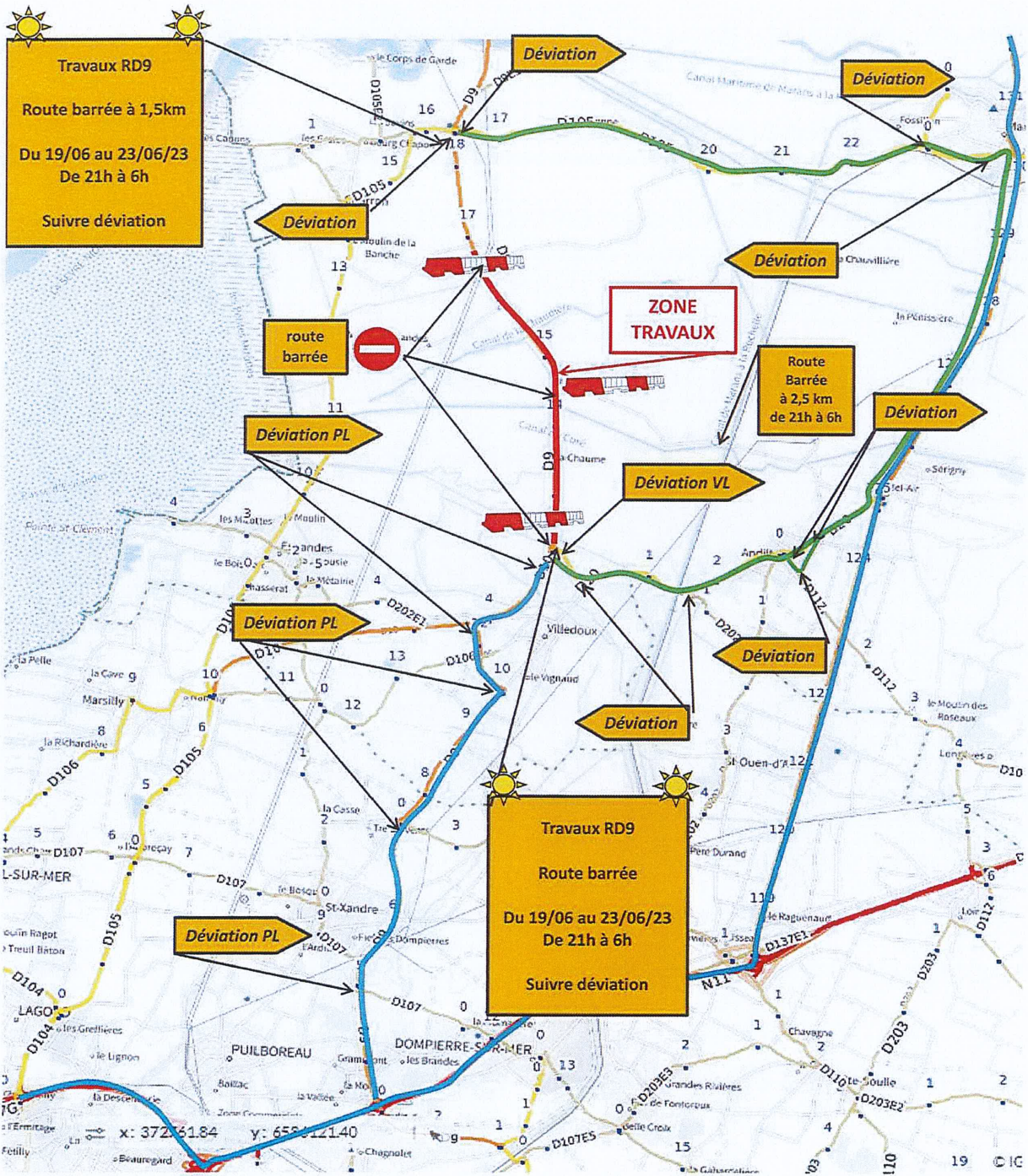
L'Adjoint Exploitation
au Responsable de
l'Agence d'Échillais

Louis-Philippe EGREMONTE

Déviations transit Vendée - La Rochelle fermeture RD9 Réfection de la chaussée entre Villedoux et Charron.



Déviations Locales fermeture RD9 Réfection de la chaussée entre Villedoux et Charron.



- X5
- X1
- X4
- X5
- X25
- X3

Travaux RD9
Route barrée
Du 19/06 au 23/06/23
De 21h à 6h
Suivre déviation

Travaux RD9
Route barrée à 1,5km
Du 19/06 au 23/06/23
De 21h à 6h
Suivre déviation

Triflèche
2 X2

Route Barrée à 2,5 km de 21h à 6h